



## ENQUÊTE ET AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE Les enjeux de la filière uranifère au Québec

308

QUES27.1

### DEMANDE D'INFORMATION No. 41

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

#### DEMANDE D'INFORMATION NO.1

Quand un exploitant de mine d'uranium choisit d'aménager un parc à résidus avec digues, la CCSN exige-t-elle toujours le respect intégral des recommandations de l'Association canadienne des barrages ? Ou les présentent-elles plutôt comme une proposition ou un objectif négociable?

#### RÉPONSE:

La CCSN demande aux exploitants de suivre les recommandations de l'Association canadienne des barrages comme guide des bonnes pratiques, et le personnel de la CCSN s'y réfèrent pour évaluer les demandes de permis et vérifier la conformité pour chaque cas spécifique. Cependant, ces recommandations ne sont pas toujours des exigences, et sont appliquées spécifiquement pour chaque cas, dépendamment du niveau de risque qui y est associé.

#### DEMANDE D'INFORMATION NO.2

En termes de robustesse et de durabilité des digues minières, comment se comparent les recommandations de sécurité de l'Association canadienne des barrages avec les exigences de la loi et du règlement québécois sur la sécurité des barrages du Québec ? Lesquelles entraînent les niveaux de sécurité les plus élevées pour les digues minières ? Expliquer

#### RÉPONSE:

Les experts des organismes de réglementation du Québec participent activement dans l'Association canadienne des barrages et ont une grande influence sur les recommandations. Comme la CCSN n'a, pour l'instant, pas fait de revue de barrage sur le territoire québécois, nous vous recommandons de consulter les organismes de réglementation du Québec pour plus de détails.

#### DEMANDE D'INFORMATION NO.3

Si des digues à résidus étaient construites au Québec pour une mine d'uranium, le Centre d'expertise hydrique du Québec serait-il consulté et aurait-il à en approuver ou à en superviser la conception ? Expliquer pourquoi.



## **RÉPONSE:**

La CCSN régleme les installations nucléaires en harmonie avec les gouvernements provinciaux. Ce serait aux ministères québécois responsables qui participeraient au processus de réglementation de déterminer si une consultation avec un groupe d'experts, comme le Centre d'expertise hydrique du Québec, serait nécessaire.

## **DEMANDE D'INFORMATION NO.4**

La commission demande à la CCSN de lui fournir plus de précisions sur la nature et le contenu des recommandations de l'Association canadienne des barrages en matière de sécurité des barrages miniers. Outre la stabilité sismique, sur quels autres aspects de la conception, de la construction, de la surveillance et de l'entretien des barrages la CCSN applique-t-elle ces recommandations ?

## **RÉPONSE:**

La CCSN se réfère sur tous les aspects de la conception, construction, surveillance et entretien des barrages dans les recommandations de l'Association canadienne des barrages, dans la réglementation et la vérification de la conformité des digues. Cependant, ces recommandations ne sont pas toujours des exigences, et sont appliquées spécifiquement pour chaque cas, dépendamment du niveau de risque qui y est associé.

## **DEMANDE D'INFORMATION NO.5**

Que disent ces recommandations en termes d'événements hydrologiques extrêmes (pluies et crues): à quelle récurrence d'évènements ces digues devraient-elles pouvoir résister?

## **RÉPONSE:**

Les événements hydrologiques ainsi que les séismes à considérer dépendent de la classification de risque de chaque barrage ou digue (voir le tableau 6-1-A et 6-1-B des recommandations, Révisées en 2013). La définition de classification de risque est donnée au tableau 2.1 des recommandations 2007.

CDA-ACB, 2007. Dam Safety Guidelines.

CDA-ACB, 2013. Dam Safety Guidelines (Revised 2013).

## **DEMANDE D'INFORMATION NO.6**

Selon l'Association canadienne des barrages, comment calcule-t-on l'intensité d'un séisme d'une récurrence de 10 000 ans ? Combien d'années d'observation sont nécessaires pour obtenir une évaluation valable ?



## **RÉPONSE:**

L'Association canadienne des barrages ne spécifie pas de méthode pour calculer l'intensité d'un séisme correspondant à certain intervalle de récurrence. La détermination de celle-ci, pour un site précis se fait par des sismologues, dont ceux de la Commission Géologiques du Canada. La méthode de détermination des aléas sismiques se base sur l'observation des séismes enregistrés au Canada pendant des périodes de centaines d'années, l'étude géologiques des séismes historiques datant de milliers d'années, et les connaissances en géologie structurale pour identifier les sources de ces séismes.

## **DEMANDE D'INFORMATION NO.7**

Quand un exploitant de mine d'uranium aménage des digues, y a-t-il une vérification externe du respect des recommandations de sécurité de l'Association canadienne des barrages ? Expliquer comment et par qui.

## **RÉPONSE:**

Les détenteurs de permis de la CCSN doivent faire annuellement inspecter les digues par des géotechniciens professionnels, qui en général sont des ingénieurs-conseils indépendants. Les rapports d'inspection de ces consultants sont examinés et commentés par les spécialistes en géotechnique de la CCSN, qui font aussi leurs inspections indépendantes typiquement une fois tous les deux ou trois ans.